

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2018, à la Maison de l'agrégation, à Paris, le Comité de la Société des agrégés de l'Université a étudié, discuté et adopté les textes suivants.

Vœu 1 : les réformes du lycée et du baccalauréat

La réforme du baccalauréat

Le Comité de la Société des agrégés constate que, dans leur conception, la réforme du baccalauréat précède la réforme du lycée, alors qu'il eût été plus logique que les modifications apportées à l'examen suivissent une réforme préalable du lycée.

Une réforme du baccalauréat ne peut se justifier que si elle en simplifie l'organisation pour permettre une meilleure orientation des élèves dans l'enseignement supérieur.

Le nouveau baccalauréat, pour 60% de la note finale, devrait comprendre, outre l'épreuve anticipée de français en fin de première, quatre épreuves en terminale : une épreuve écrite de philosophie, deux épreuves écrites portant sur les enseignements de spécialité, un oral reposant sur la présentation d'un projet préparé dès la classe de première. Le contrôle continu, pour 40% de la note finale, reposera sur des épreuves communes, organisées pendant le cycle terminal.

Ces modalités suscitent des inquiétudes :

- Une grande partie du temps scolaire risque d'être consacrée à l'organisation du contrôle continu et des épreuves finales passées en cours d'année, au détriment de l'enseignement.
- Malgré les garanties apportées par le ministère (banque nationale numérique de sujets, copies anonymes, corrections effectuées par d'autres professeurs que ceux de l'élève), le caractère national et la crédibilité du baccalauréat pourraient être altérés.
- Des pressions locales pourraient être exercées sur des professeurs par des élèves, des parents, voire l'administration.
- Enfin, se pose la question de la prise en compte des options.

Le Comité estime que le niveau des épreuves doit être assez exigeant pour permettre d'évaluer l'acquisition des savoirs et des méthodes des élèves et leur capacité de réflexion.

La situation intermédiaire du nouveau baccalauréat, entre diplôme d'accès à l'enseignement supérieur ou examen de fin d'études, crée des ambiguïtés et n'est pas satisfaisante, alors que la réforme devait répondre à ces difficultés, déjà posées par le baccalauréat actuel.

La réforme du lycée

Le Comité, ayant pris connaissance de la nouvelle organisation des enseignements au lycée, qui sera progressivement mise en place à compter de la rentrée 2019, tient à souligner les difficultés qui en résultent.

La suppression des filières actuelles et l'instauration d'un tronc commun en dehors des spécialités présentent les inconvénients suivants :

- Les classes de tronc commun risquent d'être chargées et de réunir des élèves aux attentes et objectifs différents.

- Il sera difficile d'harmoniser le contenu des cours de tronc commun avec les enseignements de spécialité.

Une solution pourrait consister à recommander aux chefs d'établissements de faire coïncider, dans la mesure du possible, les classes de tronc commun et les groupes de spécialité, ce qui pallierait un peu les défauts inhérents à la suppression des filières.

Le choix de spécialités par les élèves ne peut être efficient qu'à plusieurs conditions. D'abord, l'offre des spécialités doit être suffisante et équitablement répartie sur l'ensemble du territoire. Faute de quoi, la liberté de choix sera faussée et la réforme accentuera les disparités déjà existantes entre les établissements. Ensuite, les programmes des spécialités doivent être plus approfondis et plus exigeants que les programmes antérieurs des filières actuelles. Sur ce point, le Comité constate une nette amélioration dans plusieurs disciplines. Il ajoute qu'il est nécessaire que la formation continue soit conçue dans cette perspective et que les horaires disciplinaires soient suffisants. Enfin, une troisième spécialité, en fonction des orientations envisagées par les élèves, devrait être possible. En effet, le choix de deux spécialités en terminale ne permet pas de satisfaire aux connaissances requises par certaines filières de l'enseignement supérieur, notamment des classes préparatoires aux grandes écoles, qui sont généralistes.

Les réformes du baccalauréat et du lycée ne pourront obtenir la confiance des professeurs que si elles répondent aux questions et aux inquiétudes soulevées. Ces réformes doivent permettre une meilleure orientation des élèves et favoriser un degré plus élevé d'exigence des enseignements dispensés.

Vœu 2 : autonomie des établissements et autonomie des professeurs

La Constitution précise que « *l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ». Ce principe est incompatible avec une autonomie excessive des établissements, qui peut nuire au caractère national de l'enseignement et accentuer les disparités.

Le Comité est particulièrement attaché aux points suivants :

- Caractère national du recrutement et des obligations de service ;
- Respect du statut des personnels concernés, qui garantit l'indépendance du savoir et les responsables de sa transmission de toute ingérence d'une autorité politique ;
- Définition nationale des contenus d'enseignement (programmes) ;
- Encadrement et évaluation systématique des expérimentations ;
- Liberté pédagogique du professeur, précisée par l'article L912-1-1 du Code de l'éducation : « *La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique [...] ne peut porter atteinte à cette liberté* ».

Le Comité souligne que cette liberté n'exclut pas que des professeurs puissent accomplir volontairement un travail pédagogique commun. Elle exclut, en revanche, que des professeurs se voient imposer des pratiques pédagogiques ou soient contraints à l'usage exclusif de certaines technologies. Le rôle principal des futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat (INSP), destinés à remplacer les ESPE, devrait être d'apporter aux professeurs stagiaires une connaissance de la diversité des approches pédagogiques pour qu'ils puissent choisir les méthodes les plus adaptées aux élèves qu'ils instruisent. L'inspection devrait diffuser plus largement les différentes pratiques pédagogiques qui ont prouvé leur efficacité.

Le Comité estime qu'il faut accorder aux professeurs une plus grande confiance, responsabilité et autonomie. Ils sont, en effet, les plus compétents pour discerner les besoins de leurs élèves et chercher à y répondre, dans le respect des programmes et sous le contrôle de l'inspection, notamment, pour les agrégés, celui de l'inspection générale.

Vœu 3 : considération et reconnaissance du rôle des professeurs

Recrutement et affectation des professeurs

La considération due aux professeurs et à leur mission de transmission du savoir commence par la volonté de recruter des professeurs de haute qualité et d'utiliser au mieux leurs qualifications.

Le Comité souligne l'attachement de la Société des agrégés au recrutement des professeurs par la voie de concours nationaux exigeants, permettant de mesurer la maîtrise d'une discipline par des épreuves écrites et orales en nombre suffisant et donnant droit à un poste.

Il rappelle que, conformément à leur statut, les agrégés doivent assurer leur service dans les classes de lycée, dans l'enseignement post-baccalauréat et que l'affectation en collège doit rester effectivement exceptionnelle. Les professeurs agrégés pourraient, notamment, tenir un rôle important dans l'enseignement des spécialités au lycée.

Gestion des ressources humaines

Les directions des ressources humaines, au niveau académique ou national, doivent faire preuve d'une plus grande proximité avec les personnels (informations, prise en compte des situations personnelles, des qualifications).

À cet égard, le Comité s'inquiète des risques de la fusion des académies programmée pour 2020, afin que les académies correspondent aux treize régions métropolitaines : étendue des nouvelles académies, conséquences sur la gestion des personnels et les affectations, régionalisation de la politique éducative.

Le rôle des chefs d'établissement

Si le rôle des personnels de direction est primordial pour la bonne marche d'un établissement, pour instaurer un climat scolaire propice aux études et garantir la sécurité de tous, il convient de revoir les modalités de leur recrutement et de leur formation.

Le Comité estime qu'un chef d'établissement doit, d'une manière générale, avoir une expérience préalable réussie de l'enseignement, outre des qualités d'écoute et de relations humaines.

Il juge que la transformation des principaux et proviseurs en « simples managers », sans expérience de l'enseignement, serait nuisible au bon fonctionnement et à la cohésion d'un établissement, l'autorité ne pouvant se fonder que sur la compétence et la confiance.

Soutien de la hiérarchie

Si les professeurs, en tant que fonctionnaires, ont des obligations, dont les limites sont fixées par la loi, ils bénéficient aussi de droits fondamentaux, notamment le droit à la protection et, le cas échéant, à la réparation, lorsqu'ils font l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Le Comité demande au ministre de l'Éducation nationale de veiller à ce que cette protection soit effectivement assurée, dans les meilleures conditions d'objectivité et le respect du droit.

Reconnaissance de l'institution

Il apparaît que beaucoup de professeurs ont le sentiment que leur investissement dans leurs classes, dans leur établissement et, plus généralement, dans l'enseignement et la recherche, n'est pas justement reconnu, ce qui est une cause de la crise des vocations. Le Comité attire l'attention du Ministre sur la nécessité urgente d'améliorer la condition enseignante : salaires, équité des promotions, meilleure utilisation des qualifications, formation et accompagnement professionnel.

Il rappelle qu'il est difficile d'évaluer le mérite d'un professeur, dont l'efficacité pédagogique dépend, outre ses qualités professionnelles, de la classe et des élèves qui la composent. Il estime que la valeur et l'efficacité des cours doivent être les premiers critères d'évaluation. C'est pourquoi il demande que l'inspection générale ait les moyens de remplir sa mission de conseil, qu'elle puisse effectuer un véritable suivi de carrière des professeurs agrégés et que les inspections ne se limitent pas aux rendez-vous statutairement prévus.